



dynamesch engagéiert fir lech

**Gemeng  
Conter**

## **AVIS AU PUBLIC**

---

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 26 janvier 2022 a introduit un règlement-taxe concernant l'utilisation du Conti Bus et du Night Rider.

Le règlement-taxe a été approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 4 février 2022 sous la référence 83cx62c30/NH.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 18 février 2022

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,





**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN**

Séance publique du: 26 janvier 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 janvier 2022

**Membres présents :** MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, EIFES Eric, ZHU Dali, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques et WEYMERSKIRCH Patrick, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

**Absent excusé:** JUNGBLUT Tom, échevin, WOLTER Laurence, conseiller

**Point de l'ordre du jour:** No 13

**Objet:** Règlement-taxe concernant l'utilisation du Conti Bus et du Night Rider

**Le Conseil Communal,**

Considérant que le Contibus fonctionne dans la commune de Contern depuis l'année 2016 ;

Considérant la délibération du conseil communal du 26 janvier 2022, portant approbation d'une convention entre la société Sales-Lentz et l'Administration Communale de Contern concernant la mise en place du service « Night Rider » ;

Considérant la proposition du collège échevinal d'approuver le règlement d'utilisation du Conti Bus et du Night Rider (sur l'ordre du jour de ce conseil communal) ;

Considérant des réunions de travail avec le conseil communal et les membres de la commission de la mobilité, du 3ième âge et de la jeunesse ;

Considérant les avis des commissions consultatives et du partie politique « DP » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix ;

**Décide**

d'approuver, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, le règlement-taxe du Conti Bus et du Night Rider comme suit :

**RÈGLEMENT-TAXE DU CONTI BUS ET DU NIGHT RIDER**

**Généralité**

**Art.1** – L'Administration Communale de Contern instaure des abonnements pour l'utilisation du Conti Bus et du Night Rider. Les abonnements peuvent exclusivement être conclus par les habitants de la commune de Contern, dénommés ci-dessous « les intéressé(e)s ».

**Art.2** – L'Administration Communale de Contern conclue des conventions séparées avec un ou plusieurs prestataires externes pour la prestation du service « Conti Bus » et « Night Rider ».

**CONTI BUS**

**Art.3** – Les abonnements annuels s'élèvent à :

- Enfants de 8 à 18 ans et étudiants (sur présentation d'une carte étudiant) : 10€
- Citoyens de 19 à 65 ans : 25€
- Citoyens à partir de 65 ans : 10€

Le Conti Bus est gratuit pour les enfants de moins de 8 ans accompagnés par un adulte.

**Art. 4** - L'Administration Communale de Contern facture le montant de l'abonnement en question à l'intéressé(e).

## **NIGHT RIDER**

**Art. 5** – Les abonnements annuels s'élèvent à :

- Tarif normal (à partir de 16 ans): 75€
- Tarif étudiant (avec carte étudiant) : 45€

**Art. 6** - L'Administration Communale de Contern facture le montant de l'abonnement en question à l'intéressé(e).

**Art. 7** – Pour chaque course, le lieu de départ ou le lieu de destination doit être situé sur le territoire de la commune de Contern.

Lors de la réservation du Night Rider, le prix du trajet est communiqué à l'intéressé(e) par le prestataire externe.

Chaque abonnement Night Rider, inclut 10 trajets aller ou retour par an.

A partir du 11<sup>ième</sup> trajet, le prix du trajet qui est facturé par le prestataire externe à l'Administration Communale de Contern refacture le trajet au prix coutant à l'intéressé(e). Lesdits trajets sont refacturés mensuellement par l'Administration Communale de Contern à l'intéressé(e).

**Art. 8** – Tout trajet commandé, non utilisé et non décommandé dans les délais (minimum 2 heures avant l'enlèvement confirmé) sera soit retiré des 10 premiers trajets, soit facturé par la commune à l'intéressé(e) au tarif complet.

## **NIGHT RIDER ET CONTI BUS**

**Art. 9** - Les abonnements Conti Bus et Night Rider sont valables un an à partir de la conclusion de l'abonnement en question.

**Art. 10** – Il n'est pas procédé à un remboursement complet ou partiel par l'Administration Communale en cas de résiliation de l'abonnement ou en cas de déménagement au cours de l'année.

Prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 26 janvier 2022

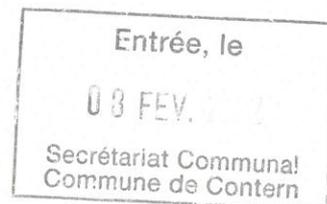
Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 83cx62c30/NH  
Votre réf.:

Commune de Contern  
Madame la Bourgmestre

4, place de la Mairie  
L-5310 Contern

Luxembourg, le 4 février 2022

**Objet :** Introduction d'un règlement-taxé concernant l'utilisation du Conti Bus et du Night Rider  
Délibération du conseil communal du 26 janvier 2022

Madame la Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 26 janvier 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Contern a introduit un règlement-taxé concernant l'utilisation du Conti Bus et du Night Rider.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding





**Commune de Contern**

**Brm.-** Retourné à Madame la Ministre de l'Intérieur avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.  
Contern, le 25 février 2022

Le bourgmestre,

